

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/07/2019 A OURCEL-MAISON**

**L'an deux mille dix-neuf et le lundi 8 juillet à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre requis par le Code Général des Collectivités Territoriales, à Ourcel-Maison, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jacques COTEL, Président.**

***Délégués titulaires :*** Vincent NOEL (Abbeville st Lucien) ; Marie-Line DUFRESNES, Dominique DUFRESNES (Ansauvillers) ; Gilbert DEBRAINE (Blancfossé) ; Nicole CORDIER (Bonneuil les Eaux) ; Vincent LOISEL (Bonvillers) ; Jean CAUWEL, Marie José AUBET, Jacques COTEL, Françoise SENECHAL, Françoise VAN CANNEYT (Breteuil) ; Thierry VAN DE PUTTE (Broyes), Francis MENU (Bucamps) ; Gilles HERPIN (Campremy) ; Eric TRIBOUT (Catheux) ; Jacques TAVEAU (Chepoix) ; Brigitte FLAMENT (Choqueuse les Bénards) ; Jean-Pierre COET (Conteville) ; Jean Marie TALLON (Cormeilles) ; Yvette PARMENTIER (Croissy sur Celle) ; Jean – Marc EVRARD (Esquennoy) ; Didier CORNET ( Fontaine Bonneleau) ; Fredy SADAUNE (Froissy) ; Maelys DERIVRY (Hardivillers) ; Jean-Pierre NIGRO (La Neuville St Pierre) ; Mathieu BOUREUX (Le Gallet) ; Gérard LEVOIR (Maisoncelle Tuilerie) ; Patrick GUIBON (Montreuil/Brèche) ; Renée GERARD (Mory Montcrux) ; Jacques TEINIELLE (Noyers St Martin) ; Arlette DEVAUX (Oroër) ; Dominique GAUDEFROY (Puits la Vallée) ; Maurice MEULIN (Rouvroy les Merles) ; Pierre DUGROSPREZ (St Eusoye) ; Maurice LEBAN (Sérévillers) ; Nadine GUIGOT (Thieux) ; Jean-Pierre POSTEL (Troussencourt) ; Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply) ;

***Délégués suppléants (avec voix délibérative) :*** Bernard PELOU (Bacouël) ; Michèle VRIZET (Domeliers) ; Philippe GHEERAERT (Le Mesnil St Firmin) ; Denis PYPE (Ourcel Maison) ; Yves MARTIN (Paillart) ; Didier MOUTIER (Tartigny)

***Pouvoirs :*** Eric FONGUEUSE à Jean CAUWEL, Annie BRUGAIT à Marie-José AUBET ; Catherine SABBAGH à Fredy SADAUNE (Froissy) ; Sylvain MAINNEMARRE (Rocquencourt) à Thierry VAN DE PUTTE (Broyes) ; Hervé COMMELIN (St André Farivillers) à Jacques TAVEAU (Chepoix) ; Jean -Pierre GENESTE (Viefvillers) à Mathieu BOUREUX (Le Gallet) ; Patrice TRAËN (Villers Vicomte) à Gilbert DEBRAINE (Blancfossé)

***Délégués suppléants présents, sans voix délibérative :*** Eric TOURAIN (Cormeilles) ; Christiane LOISEL (Montreuil/Brèche) ; Bernard PLESSIER (Mory Montcrux) ; Maria PULCINI (Oroër)

***Excusés :*** Catherine SABBAGH (Froissy) ; Jean PUPIN (Domeliers) ; Luc VENTRE (Gouy les Groseillers) ; Alain VASSELE (Ourcel Maison)

Monsieur Dominique DUFRESNES est désigné secrétaire de séance

Départ M. POSTEL

## **I. Procès-verbal de la séance du 3 juin 2019**

Le procès-verbal est adopté sans réserve, à l'unanimité.

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 66  
Présents : 41  
Pouvoirs : 7  
Suffrages exprimés : 48  
Pour : 48  
Contre :  
Abstention :

## **II. Rapport d'activités 2018. Centre aquatique Ph. LOISEL**

Le rapport d'activité du centre aquatique Philippe Loisel nous a été transmis par Vert Marine, agissant pour Kalamos. Les éléments clés de ce dossier sont les suivants :

- Contrat de DSP en régie intéressée de 5 ans depuis le 17/07/2015
- 352 jours d'ouverture en 2018, fermeture technique de 9 jours en septembre, plus Noël et le nouvel an
- Ouverture au public de 8h à 21h en fonction des jours et des publics
- Fréquentation : 834 abonnés soit un gain de 112 par rapport à 2017 en raison de la mensualisation des règlements pour le PASS liberté. Accueil de 110.396 personnes en 2018 (109.028 en 2017), réparties en 2/3 pour le public, 22% pour les activités et 12% pour la forme
- Suivi technique : problème de la casquette et de la verrière ; remplacement des analyseurs des bassins, achat d'une monobrosse, prévision de remplacement des lumières du bassin, sollicitation pour le sol de l'espace forme
- Consommations : hausse du chauffage de 16,8% (factures payées par la CCOP) ; baisse de l'électricité de 28,10%, de l'eau de 6,3%
- Recettes des entrées tous publics, toutes activités : -59.286€, soit une baisse de 11,81% par rapport à 2017
- En fin d'exercice 2017, la gestion ayant conduit à un déficit, Kalamos, par contrat, n'a pu toucher d'intéressement sur le chiffre d'affaires, rémunération évaluée par contrat à 39.600€ TTC annuels ; de fait, les frais de gestion facturés par Vert Marine à Kalamos se sont accrus en 2018 de 40.433€ TTC. En fin 2018, Kalamos est de nouveau en déficit et ne pourra percevoir sa rémunération. Il faut sans doute s'attendre à une nouvelle hausse des frais de gestion.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2018 de Vert Marine

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 66  
Présents : 41  
Pouvoirs : 7  
Suffrages exprimés : 48  
Pour : 48  
Contre :  
Abstention :

### **III. Projet de ZAD au Parc de la Belle Assise - Portage EPFLO**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L324-1 et les suivants 221-1, L221-2, L300-1, L213-3,

**Vu** la délibération du 10 Février 2017 portant demande d'adhésion de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde à l'EPFLO,

**Vu** la délibération du 31 Mars 2017 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de l'Oise approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde à l'EPFLO,

**Vu** le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde sollicitant l'intervention de l'EPFLO datant du 03 mai 2018 pour l'opération dite « de la Belle Assise » ?

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de l'Oise (EPFLO) du 20 juin 2018 validant la convention d'intervention de l'EPFLO sur le territoire de la commune d'Oursel-Maison pour ladite opération.

**Vu**, les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

**Vu** le programme Pluriannuel d'Intervention 2014-2018 adopté par le Conseil d'Administration de l'EPFLO en date du 04 septembre 2014, mis à jour par délibération en date du 20 juin 2018,

**Vu** le périmètre de ladite opération, ci-après annexé,

**Vu** le projet de convention devant être conclu entre la Communauté de Communes de l'Oise Picarde et l'EPFLO,

#### **Considérant,**

- Les objectifs de développement économiques poursuivis par la Communauté de Communes de l'Oise Picarde et inscrits dans le Schéma de Cohérence Territorial,
- La nécessité de procéder à une extension de la ZAE de la Belle Assise en vue de pouvoir répondre aux sollicitations des différents acteurs économiques et de favoriser la création d'emploi sur ce secteur caractérisé par sa ruralité,
- La volonté communale de développer la ZAE de la Belle-Assise au travers de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme comprenant des Orientations d'Aménagements ciblées sur le « Parc d'Activités de la Belle Assise » ainsi que le classement dans une zone dédiée de l'emprise de la ZAC dans le règlement du PLU.
- La situation privilégiée de cette zone qui dispose d'un accès direct sur l'autoroute A16 via l'échangeur de Breteuil,
- La maîtrise foncière préalable des emprises nécessaires à l'extension de la ZAE dite de la Belle Assise,

- La nécessité d'avoir recours à la mise en place d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) pour éviter les phénomènes spéculatifs sur le secteur qui pourraient mettre en péril l'équilibre économique de l'opération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- **SOLLICITE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO) en vue d'assurer la maîtrise foncière de l'extension de l'actuelle emprise de la zone d'activités économiques de la « Belle Assise », par voie amiable ou dans le cadre d'une procédure de déclaration d'utilité publique.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente délibération et, notamment, la convention de portage foncier dont les conditions principales seront :
  - Un portage d'une durée de 10 ans
  - Une programmation prévoyant l'extension de l'actuelle zone d'activités sur une emprise d'environ 70 hectares, tel que défini sur le plan et l'état parcellaire ci-après annexés.
  - Une enveloppe d'acquisition foncière maximale de 1 000 000 euros €.
  - Un engageant par la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, ou tout opérateur qu'il se substituera, au rachat des biens acquis par l'EPFLO au terme du délai de portage à un montant n'excédant pas l'enveloppe précédemment mentionnée, au coût brut d'acquisition, assorti des frais d'ingénierie et d'actualisation de l'EPFLO.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à valider les acquisitions menées par l'EPFLO dans le périmètre de l'opération visée précédemment et dans le respect de l'enveloppe d'acquisition mentionnée précédemment.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer, autant que besoin, un dossier de demande de ZAD sur ce même secteur et de concéder le droit de préemption lié à la ZAD à l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 66  
 Présents : 42  
 Pouvoirs : 7  
 Suffrages exprimés : 49  
 Pour : 38  
 Contre : 4  
 Abstention : 7

**IV. Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « zones d'activités » et transfert de la ZA de St André Farivillers**

Pour faire suite à la demande de Monsieur le Maire de Saint André Farivillers de voir la gestion de Zone d'Activités transférée à la CCOP,

Considérant l'avis favorable de la commission de développement économique, il est proposé de modifier l'intérêt communautaire de la compétence « développement économique », pour considérer que les espaces publics de la petite zone d'activités de la commune de Saint-André Farivillers, comme déclarés d'intérêt communautaire. Il est proposé d'autoriser le président à signer le procès-verbal de remise des parcelles de terrain (voirie, parcelles enherbées, éclairage public, réseaux divers, ...) de la zone d'activités de Saint André Farivillers et d'acter ce transfert à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **ACTE** la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « développement économique » pour y intégrer la ZA citée en objet.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce transfert.

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
En exercice : 66
Présents : 42
Pouvoirs : 7
Suffrages exprimés : 49
Pour : 49
Contre :
Abstention :

**V. Projet de révision allégée du PLU de Froissy : objectifs poursuivis et modalités de la concertation**

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1218 du 13 décembre 2000,

VU la loi urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003,

VU la loi d'Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010,

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014,

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme,

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-34 et L. 103-2,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Froissy,

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 transférant la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye, et l'arrêté préfectoral du 21

novembre 2016 décidant la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde (CCOP), issue de la fusion de la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye et de la Communauté de Communes de Crèvecœur-le-Grand ;

CONSIDERANT la volonté de réajuster le périmètre de la zone d'activités industrielles située à l'Est du bourg de Froissy afin de permettre le maintien des activités en place, et plus largement de conforter son attractivité économique ;

CONSIDERANT que l'extension de la zone UI sur des terrains aujourd'hui classés en zone agricole nécessite de recourir à une procédure de révision allégée du PLU de Froissy, selon les termes de l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT l'obligation faite par la procédure susvisée, d'une part, de définir les objectifs poursuivis, et, d'autre part, de fixer les modalités de la concertation avec la population ;

**Entendu** l'exposé du Président, et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **CHARGE** le Président d'engager la révision allégée du PLU de Froissy.
- **DEFINIT** les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du projet de révision allégée du PLU de la commune de Froissy, et notamment de réajuster le périmètre de la zone d'activités industrielles située à l'Est du bourg afin de permettre le maintien des activités en place, et plus largement de conforter son attractivité économique,
- **FIXE** les modalités de la concertation qu'il y a lieu d'engager avec la population sur le projet de révision allégée du PLU de Froissy, et notamment,
- **TIENT** à la disposition du public, en mairie de Froissy et au siège de la CCOP, un cahier destiné à recueillir ses observations,
- **PUBLIE** dans le bulletin municipal de Froissy et dans le journal d'information de la CCOP des éléments relatifs à la révision allégée du PLU de Froissy,
- **CHARGE** le Président de l'organisation matérielle de ladite concertation,
- **CONFIE** à un bureau d'études privé, les études nécessaires à la révision allégée du PLU de Froissy,
- **AUTORISE** le Président de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la procédure,
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, et le Conseil Départemental de l'Oise, afin qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision allégée du PLU de Froissy.

**Dit :**

- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU de Froissy sont inscrits au budget de l'exercice considéré dans la section investissement.

**Rappelle :**

- que, conformément aux articles L. 153-11 et L. 153-33 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée : au Préfet du département de l'Oise, au Président du Conseil Régional des Hauts-de-France, au Président du Conseil Départemental de l'Oise, aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, et de la Chambre d'Agriculture de l'Oise.

- que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage au siège de la CCOP et en mairie de Froissy, et que mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 66  
Présents : 42  
Pouvoirs : 7  
Suffrages exprimés : 49  
Pour : 49  
Contre :  
Abstention :

**VI. Conventionnement stratégique avec la région Hauts de France**

Une première convention « Aide directe aux entreprises » a déjà été signée avec la Région.

Il s'agit maintenant de signer 2 conventions avec la Région :

- Pour la création et reprise des entreprises
- Convention de stratégie destinées aux TPE, artisanat et commerces

MM PYPE et CAUWEL ne prennent pas part au vote (M. CAUWEL possède un pouvoir)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer ces 2 conventions et tous documents s'y afférents.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 66  
Présents : 42  
Pouvoirs : 7  
Suffrages exprimés : 46  
Pour : 46  
Contre :  
Abstention :

**VII. Convention avec ADEORUN – Course Gallo-Romaine**

Il est proposé d'autoriser le Président à signer une convention de mandat avec ADEORUN pour l'encaissement des recettes d'inscription sur leur site internet pour la course du 21 septembre.

- Tarifs d'inscription : 3€ pour les enfants de 6 à 13 ans ; 8€ pour les enfants de 14 à 16 ans ; 10€ pour les plus de 16 ans
- Commissions perçues par Adeorun sur toutes les ventes effectuées sur internet, de 0,81€ pour une inscription à 3€, 0,94€ pour une inscription à 8€, 0,99€ pour une inscription à 10€. Les ventes effectuées sur site ne porteront pas de commission et seront encaissées par notre régie

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et tous documents y afférents.
- **VALIDE** les tarifs d'inscription
- **VALIDE** les commissions demandées par ADEORUN.

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
En exercice : 66
Présents : 42
Pouvoirs :7
Suffrages exprimés :49
Pour : 49
Contre :
Abstention :

#### **VIII. Demande de subvention auprès de la DRAC -Convention Culture - Ruralité**

Arrivée de M. NOEL (Abbeville st Lucien)

Il est proposé de reconduire la demande de subvention à la DRAC pour la convention Culture-Ruralité, 2019-2020, pour un montant de 30.000€, sur un programme arrêté en commission culture, pour un montant de 41.600€TTC ;

Il convient également d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Les membres de la commission « finances » et « culture » ont émis un avis favorable sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **RECONDUIT** la demande de subvention à la DRAC, afférente à la convention Culture-Ruralité
- **AUTORISE** monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
En exercice : 66
Présents : 43
Pouvoirs :7
Suffrages exprimés :50
Pour : 50
Contre :
Abstention :

**IX. Convention de mandat en gestion partagée avec l'EURL Gites de France services Nord pour la gestion des réservations de gîte de groupe**

Pour gérer au mieux les réservations du gîte de groupe, la CCOP souhaite adhérer à L'EURL « Gites de France » ;

Pour ce faire, monsieur le Président doit signer une convention de mandat de gestion avec Gites de France. La convention expirera le 03/01/2021.

Cette convention devra être renouvelée chaque année.

Gites de France peut ainsi directement prendre les réservations.

La rémunération du service réservation de Gites de France est de

- ✓ 10% du montant TTC des loyers (hors option) pour les contrats réalisés par le service ou sur le site [www.gites-de-France.com](http://www.gites-de-France.com)
- ✓ 10% du montant des loyers (hors option) pour les contrats réalisés directement par l'adhérent et finalisés par le service réservation ou sur le site [www.gites-de-France.com](http://www.gites-de-France.com)
- ✓ Pas de commission pour les contrats intégralement réalisés par la CCOP ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **ACCEPTE** les conditions de la convention ainsi que la rémunération de Gites de France
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, chaque année, la convention de mandat de gestion avec l'EURL Gites de France et tous documents y afférents.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 66  
Présents : 43  
Pouvoirs : 7  
Suffrages exprimés : 50  
Pour : 50  
Contre :  
Abstention :

**X. Fonds de concours aux communes- Petit patrimoine**

Vu la délibération n°2018-07-12-12 du 12 juillet 2018, différents dossiers sont parvenus dans les services.

Ils ont été présentés en commission culture du 24 /06/2019 qui a émis un avis favorable pour les dossiers suivants :

- ✓ Commune de Froissy : 1.500€ pour la restauration du monument aux morts
- ✓ Commune de Viefvillers : 1.500€, pour la rénovation d'une allée piétonne devant l'église
- ✓ Commune de Paillart : 1.500€, pour la restauration du maître-autel de l'église
- ✓ Commune de Rocquencourt : 1.500€, pour la restauration de l'autel de l'église
- ✓ Commune de Maisonnelle-Tuileries : 1.500€ pour la restauration d'un puits communal
- ✓ Commune de Bucamps : 1.500€ pour le remplacement d'un sous-bassement à l'église
- ✓ Commune de Fontaine-Bonneleau : 1.500€ pour la restauration de la grille du cimetière

- ✓ Commune de Catheux : 1.500€ pour la restauration de la toiture de la chapelle et du monument aux morts
- ✓ Commune de Plainville : 1.500€ pour les vitraux de l'église
- ✓ Commune de Blancfossé : 1.500€ pour la restauration du puits et du calvaire

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ACCORDE** un fonds de concours aux communes citées ci-dessus à hauteur des montants proposés.

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
En exercice : 66
Présents : 43
Pouvoirs : 7
Suffrages exprimés : 50
Pour : 50
Contre :
Abstention :

#### **XI. Accord de subvention au titre du FISAC**

Dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services l'Artisanat et le Commerce, le comité d'attribution réunit le 28 juin 2019 a décidé d'attribuer les subventions suivantes :

Lucas CHAUSSEUR : rénovation de vitrine :  
Montant subvention 674 € CCOP / 674 € FISAC

TOILETTAGE CANIN : remplacement de vitrine et accessibilité  
Montant subvention : 3139 € CCOP / 3139 € FISAC

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider ces montants de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **VALIDE** les montants de subvention cités ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ces subventions.

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
En exercice : 66
Présents : 43
Pouvoirs : 7
Suffrages exprimés : 50
Pour : 50
Contre :
Abstention :

## **XII. Subventions 2019 aux associations**

Vu l'accord de la commission sport et association,  
Vu l'accord de la commission Finances,  
Il est proposé d'accorder une subvention pour l'année 2019,

- ✓ A l'association de l'AïKIDO pour un montant de 1.000€
- ✓ A l'association ACCPA pour un montant de 800€

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider ces montants de subvention.

Mme SENECHAL, Présidente de l'ACCPA, ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **VALIDE** le montant de ces subventions pour l'année 2019
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ces subventions.

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 66  
Présents : 43  
Pouvoirs : 7  
Suffrages exprimés : 49  
Pour : 49  
Contre :  
Abstention :

## **XIII. Retour sur l'emprunt souscrit par l'Opac de l'Oise auprès du Crédit Foncier de France, pour la rénovation du gîte de groupe, qui doit être transféré à la CCOP**

Le Crédit Foncier de France souhaite que le conseil communautaire précise la délibération (2019-04-10-15) du 10 avril 2019, en précisant les termes suivants :

- Référence du prêt : 0 045 930
- Opération : 0525 382
- Durée initiale du contrat : 25 ans
- Souscription en mars 2017
- Taux fixe : 2,30%
- Périodicité : échéances constantes annuelles
- Repris par la CCOP en 2019 pour un montant de capital résiduel de 996.987,30€
- Durée résiduelle : 23 ans
- Frais de transfert : 750€

Le contrat de prêt est joint en annexe. Les conditions de remboursement anticipés sont indiquées dans le contrat joint.

Il est donc proposé de confirmer l'autorisation donnée au président le 10 avril dernier, de signer tous les actes relatifs à ce transfert d'emprunt.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **CONFIRME** l'autorisation donnée au Président le 10 avril dernier,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce transfert d'emprunt.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 66  
Présents : 43  
Pouvoirs : 7  
Suffrages exprimés : 50  
Pour : 50  
Contre :  
Abstention :

**XIV. Informations diverses**

- Monsieur le Président fait part de la décision qu'il a pris :
- ✓ Décision n° 2019/0015, relative à la mission de maîtrise d'œuvre, travaux de voirie et réseaux divers
- Monsieur DUGROSPREZ annonce que le marché voirie a été déclaré infructueux ;  
Un nouveau marché sera lancé en fin d'année.
- Monsieur LOISEL annonce qu'à la vue du retour des délibérations des communes, le transfert de compétences EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT sera reporté.
- M. PYPE annonce que la Région a relancé « NATURE EN CHEMIN ».  
Pour rappel, la Région subventionne à hauteur de 50% pour la plantation des haies et l'entretien et à hauteur de 70% pour le bornage des chemins ruraux.

Monsieur le Président lève la séance à 20h05.